



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Règlementation de la profession de graphothérapeute

Question écrite n° 594

Texte de la question

M. Florent Boudié attire l'attention de Mme la ministre de la santé et de l'accès aux soins sur les interrogations soulevées par l'absence de réglementation de la profession de graphothérapeute. La graphothérapie, dont l'objectif est la rééducation des troubles de l'écriture, pourrait constituer un complément essentiel dans la prise en charge des enfants et adultes souffrant de ces troubles. Cette profession n'est, à ce jour, ni reconnue ni réglementée en France. Avec environ 800 graphothérapeutes exerçant en France, dont une dizaine dans la circonscription de M. le député, il apparaît nécessaire de réfléchir à un meilleur encadrement de cette pratique. Un cadre juridique et une reconnaissance institutionnelle pourraient permettre de mieux positionner la graphothérapie, de garantir une qualité de soin élevée et d'assurer une meilleure protection des patients. Aussi semble-t-il nécessaire d'engager des concertations avec les autres professions concernées afin de garantir une complémentarité des interventions tout en évitant des conflits de compétences. C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir préciser les conditions et le calendrier qui pourraient structurer cette concertation dont le but serait d'aboutir à un dispositif réglementaire encadrant la formation comme les pratiques de la profession de graphothérapeute.

Données clés

Auteur : [M. Florent Boudié](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Ensemble pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 594

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé et accès aux soins

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 20 janvier 2025

Question publiée au JO le : [8 octobre 2024](#), page 5266